

**Objet: Service général de l'Inspection – Attributions des membres du Service de l'Inspection des Centres psycho-médico-sociaux – Fonctionnement du Service**

**Réseaux :** Tous

**Niveaux et services :** Centres PMS

**Période :** à partir de la date de diffusion

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
  - A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
  - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
  - Aux Pouvoirs organisateurs des centres PMS subventionnés par la Communauté française ;
  - Aux Directions des centres PMS organisés par la Communauté française ;
  - Aux membres du Service de l'Inspection des centres PMS.
- Pour information :**
- Aux membres du Service de Vérification.
  - Aux organisations syndicales
  - Aux Associations de parents

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative	Administrative	Projet
<b><u>Autorité</u></b>	A.G.E.R.S.	<b><u>Signataire</u></b>	Jean-Pierre HUBIN
<b><u>Emetteur</u></b>	Service de l'inspection des Centres psycho-médico-sociaux		
<b><u>Destinataire</u></b>	Voir ci-dessus		
<b><u>Contact</u></b>	Madame Josette SAMRAY, Place Marguerite d'Autriche 19/6 1083 Bruxelles. 02/469.38.29 ou 0478/78.26.47 <a href="mailto:josette.samray@cfwb.be">josette.samray@cfwb.be</a>		
<b><u>Nombre de pages</u></b>	4		

Madame, Monsieur,

En application de l'article 15 du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française et des Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des Conseillers pédagogiques, la présente circulaire, que j'ai l'honneur de vous faire parvenir, informe de la composition du Service de l'Inspection des Centres PMS et donne des précisions quant au fonctionnement de celui-ci.

Elle rappelle également les modalités à suivre en cas de demande d'une visite d'inspection individuelle d'aptitude professionnelle.

Je vous en souhaite bonne réception.

**L'Administrateur général**

**Jean-Pierre HUBIN**

## ***Inspection des Centres psycho-médico-sociaux***

### **Coordination des activités des membres du Service de l'inspection**

Madame Josette SAMRAY, inspectrice coordonnatrice  
Place Marguerite d'Autriche 19/6  
1083 Bruxelles.  
02/469.38.29 ou 0478/78.26.47     [josette.samray@cfwb.be](mailto:josette.samray@cfwb.be)

### **Secrétariat**

idem

### **Membres du Service de l'inspection**

#### **Discipline psycho- pédagogique :**

Monsieur Marcel WALLENS    El Rowe 50 à 4550 Nandrin  
0476/23.39.56     [marcel.wallens@cfwb.be](mailto:marcel.wallens@cfwb.be)

Monsieur Gérard SENELLE    Rue du Vert Velu 48 à 7608 Wiers  
0476/41.43.72     [gerard.senelle@cfwb.be](mailto:gerard.senelle@cfwb.be)

#### **Discipline sociale :**

Madame Odette GILLET    Rue des Postes 65 à 7331 Baudour  
0477/49.92.06 ou 065/64.27.75     [odette.gillet@cfwb.be](mailto:odette.gillet@cfwb.be)

Monsieur Jean- Luc COLLIN    Rue Rauhisse 16 à 5070 Fosses-la -Ville  
071/51.27.93     [jean-luc.collin@cfwb.be](mailto:jean-luc.collin@cfwb.be)

#### **Discipline paramédicale :**

Madame Michèle DEMEUSE    Drève de l'Arc-en-Ciel 8 à 6700 Arlon  
063/22.79.60 ou 0496/60.39.26     [michele.demeuse@cfwb.be](mailto:michele.demeuse@cfwb.be)

Madame Josette SAMRAY    Place Marguerite d'Autriche 19/6 à 1083 Bruxelles  
02/469.38.29 ou 0478/78.26.47     [josette.samray@cfwb.be](mailto:josette.samray@cfwb.be)

## Fonctionnement du Service de l'inspection

1. Le décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des Conseillers pédagogiques définit les missions du Service de l'Inspection des Centres PMS en son article 10.

La procédure, pour l'exécution de ces missions est la suivante :

- la direction du Centre PMS est informée, dans un délai raisonnable, des date, horaire et noms des inspecteurs qui se rendront dans le centre ;
- la direction du Centre PMS garantit la présence de son personnel à cette date et tient à la disposition des inspecteurs le projet de centre en 3 exemplaires ;
- les agents préparent leurs documents administratifs (journal d'activités, plan de formation...), documents de travail et supports utilisés pour la réalisation des 8 axes définis par le décret du 14 juillet 2006.

2. Les notions précédemment utilisées de « secteur d'inspection » et « d'équipe d'inspection attachée à un secteur » sont obsolètes.

## Demande d'une visite d'inspection individuelle

Il est rappelé qu'en application de l'article 10, §3 du décret mentionné précédemment, le directeur du centre pour les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ou le Pouvoir organisateur du centre pour les centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française peut demander que l'aptitude professionnelle des membres de son personnel technique soit appréciée par le Service de l'Inspection concerné.

Ces demandes d'inspection doivent être adressées à l'Inspecteur général coordonnateur :

**Monsieur Gilbert DE SAMBLANC,  
Inspecteur général coordonnateur**

**Via Monsieur Jean-Pierre HUBIN  
Administrateur général  
City Center - Bureau 3G19  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES**